

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

CANTON CUSSET NORD

ARRONDISSEMENT
VICHY

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX

ARRETE DU MAIRE N° 2011/016
en date du 26 janvier 2011

ARRETE INSTAURANT UN PANNEAU "STOP"
RUE DES CORNILLONS

Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules des rues de la Charme et des Cornillons,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est installé **un panneau "STOP"** à l'intersection des rues Cornillons et des Peupliers.

Voie arrêtée : Rue des Cornillons

Voie protégée : Rue des Peupliers

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Vichy, Monsieur le Garde-Champêtre, ou toutes personnes habilitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 26 janvier 2011

Le Maire,

Jean-Claude TULOUP